

Direction générale des services

Session du Conseil régional du 14-15 et 16 février 2024

Politique régionale Mer et Littoral

ORIENTATIONS POUR L'ADAPTATION DES TERRITOIRES AU RECUL DU TRAIT DE COTE

Comme annoncé lors de l'adoption de la politique régionale pour la mer et le littoral (PRML), à la session du conseil régional d'octobre 2023, ce document d'orientations pour la gestion du trait de côte vient préciser l'ambition et les actions conjointes de la Région et de l'Etat en la matière.

Si les falaises granitiques bretonnes résistent bien à l'érosion, 16% des côtes basses sableuses et 35% de nos plages subissent une érosion chronique depuis 1950¹. Les littoraux, qui sont mobiles par essence, ont également été régulièrement frappés par des submersions marines, essentiellement lors des grandes tempêtes hivernales, dont la force et la fréquence devraient être accentuées par le changement climatique. En fonction des scénarios retenus, le Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat considère que ce dernier devrait par ailleurs engendrer une élévation du niveau de la mer d'au moins 60 cm en 2100 et plus probablement d'un mètre (depuis 300 ans, ce niveau a augmenté de 30 cm à Brest...).

Face à ces aléas, le littoral breton se caractérise par son découpage, sa diversité et la présence quasi-continue et diffuse d'enjeux humains (habitat, routes, réseaux divers, activités économiques et touristiques, sites militaires, installations nautiques et portuaires...) auxquels il convient d'ajouter les importants enjeux liés à la biodiversité, aux paysages et au patrimoine culturel.

Avec l'Etat et l'assistance du CEREMA, la Région a lancé en 2019 un appel à manifestation d'intérêt (AMI) afin d'inciter et d'accompagner des intercommunalités dans l'élaboration de Stratégies Locales de Gestion Intégrée du Trait de Côte (SLGiTC).

En s'appuyant sur les enseignements de cet AMI et des initiatives engagées par d'autres territoires bretons, la Région et l'Etat ont élaboré le présent document d'orientations régionales. Ce dernier précise dans les principes qu'elle définit et les actions qu'elle retient, les dispositions du SRADDET. Ces principes sont également une déclinaison des principes fixés par la Stratégie Nationale de Gestion Intégrée du Trait de Côte.

Je vous demande de bien vouloir approuver ce document d'orientations pour l'adaptation des territoires au recul du trait de côte.

Le Président Loig CHESNAIS-GIRARD

Politique régionale Mer et Littoral - Orientations pour l'adaptation des territoires au... - Page 1 / 29

¹ OEB, "Le trait de côte en Bretagne", *Les dossiers de l'environnement en Bretagne*, Rennes, 2020, p. 20 et 21/36.

CONSEIL REGIONAL

DELIBERATION

Politique régionale Mer et Littoral

ORIENTATIONS POUR L'ADAPTATION DES TERRITOIRES AU RECUL DU TRAIT DE COTE

Le Conseil régional convoqué par son Président le 23 janvier 2024, s'est réuni le 14, 15et 16 février 2024 au siège de la Région Bretagne, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional.

Insertion par le SA des noms des présents/représentés

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 4111-1 et suivants ;

Après avoir pris connaissance de l'avis formulé par le Conseil Economique Social et Environnemental lors de sa réunion du 5 février 2024 ;

Vu les échanges en commissions Climat, transitions et biodiversité du 8 février 2024, Aménagement et économie en date du 9 février 2024 ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional

Et après avoir délibéré;

DÉCIDE

(vote renseigné par le SA)

- D'APPROUVER le document d'orientations pour l'adaptation des territoires au recul du trait de côte joint en annexe.

Le Président

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Orientations pour l'adaptation des territoires au recul du trait de côte

Pour s'adapter aux conséquences du changement sur le littoral breton

Février 2024

Avant-propos

Ce document d'orientations pour l'adaptation des territoires au recul du trait de côte est le fruit du travail engagé depuis plusieurs années entre la Région et l'Etat auprès des territoires concernés par l'érosion côtière.

Sa première partie élaborée par la Région (chapitres 1 à 5) présente essentiellement la situation régionale, définit le phénomène, expose les solutions envisageables et précise les cadres de gestion à prendre en compte pour agir. Sa deuxième partie (chapitre 6) vient préciser les principes, les orientations et les mesures que la Région et l'Etat entendent mettre en œuvre de manière concertée pour accompagner l'adaptation des territoires au recul du trait de côte.

Le contenu précis, la portée et les modalités de mise en œuvre des mesures prévues de ce document d'orientations seront définies en collaboration avec les territoires maritimes, dans le cadre d'un groupe de travail rattaché à la Conférence régionale de la mer et du littoral (CRML).

Table des matières

1.	Pour s'adapter aux conséquences du changement sur le littoral breton	4
2.	La spécificité des côtes bretonnes	8
3. cli	Un littoral historiquement soumis à des risques côtiers désormais amplifiés par le changement matique	11
	Les compétences de la Région en matière de gestion du trait de côte	
5.	Les territoires déjà engagés et accompagnés par la Région Bretagne	18
	L'incitation à l'élaboration de Stratégies Locales de Gestion Intégrée du Trait de Côte	20
	L'accompagnement des autres initiatives intercommunales	21
	L'accompagnement des initiatives communales	22
6.	L'ambition de la Région et de l'Etat pour une gestion adaptée du trait de côte en Bretagne	24
	Les principes retenus par la Région et l'Etat en matière de gestion du trait de côte	25
	Les actions retenues par la Région et l'Etat pour décliner ces principes et accompagner la mise	en
	œuvre de stratégies territoriales de gestion du trait de côte	26

1. Pour s'adapter aux conséquences du changement sur le littoral breton

Si les falaises granitiques bretonnes résistent bien à l'érosion, 16% des côtes basses sableuses et 35% de nos plages subissent une érosion chronique depuis 1950¹. Les littoraux, qui sont mobiles par essence, ont également été régulièrement frappés par des submersions marines, essentiellement lors des grandes tempêtes hivernales (1999, 2008, 2014 et 2023), dont la force et la fréquence devraient être accentuées par le changement climatique. En fonction des scénarios retenus, le Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat considère que ce dernier devrait par ailleurs engendrer une élévation du niveau de la mer d'au moins 60 cm en 2100 et plus probablement d'un mètre (depuis 300 ans, ce niveau a augmenté de 30 cm à Brest...).

Face à ces aléas (tempêtes, érosion, submersion), le littoral breton se caractérise par son découpage, sa diversité et la présence quasi-continue et diffuse d'enjeux humains (habitat, routes, réseaux divers, activités économiques et touristiques, sites militaires, installations nautiques et portuaires...) auxquels il convient d'ajouter les importants enjeux liés à la biodiversité, aux paysages et au patrimoine culturel.

Plus de 80 édifices protégés au titre des monuments historiques sont menacés par l'élévation du niveau de la mer en Bretagne, ainsi qu'un grand nombre d'éléments patrimoniaux non protégés mais qui sont essentiels à la compréhension du territoire et de son histoire.

En plus de nos ports militaires, de commerce, de pêche, de plaisance, de passagers, près de 130.000 personnes, plus de 40.000 logements, 42.000 emplois et 106.000 km² de terres agricoles sont menacés par l'élévation du niveau de la mer dans les zones basses submersibles du littoral breton².





Dégâts engendrés par les tempêtes Céline et Ciarán au Conquet (29) sur une digue appartenant à la Région et à Saint-Pierre-Quiberon (56) [Source : Le Télégramme]

Les sentiers côtiers, si prisés des bretons et de nos visiteurs, les ouvrages de protection, les campings de bord de mer, les activités primaires liées à la mer sont notamment déjà touchés par les effets de l'érosion, des submersions marines et de la hausse du niveau de la mer. Lors de la tempête Céline d'octobre 2023, un paludier morbihannais de Sarzeau a ainsi vu la mer submerger son marais salant et emporter les 60 tonnes de sel qu'il avait patiemment récolté au cours des dernières saisons...

En Bretagne, la prise en compte de ces problématiques est rendue plus particulière et plus complexe en raison du découpage, de la diversité et de l'alternance de nos 4.903 km de côtes, qui entraine notamment une dispersion et une juxtaposition des enjeux touchés et susceptibles d'être concernés dans les années à venir par les risques côtiers.

¹ OEB, "Le trait de côte en Bretagne", Les dossiers de l'environnement en Bretagne, Rennes, 2020, p. 20 et 21/36.

² Ibidem, p .23.

Nos abers, nos dunes, nos îles, nos plages, nos falaises rocheuses, nos baies forment ainsi une « dentelle bretonne » qui est en outre soumise à des amplitudes entre la zone de basse et de haute marée, qui sont très différentes entre le nord et le sud de la Bretagne (de 14 mètres à Cancale à 4 mètres dans le sud du Morbihan)³.

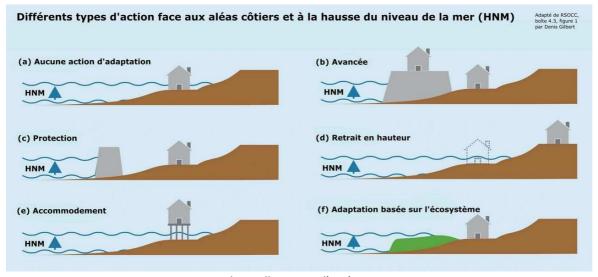
A la Toussaint 2023, la tempête Céline couplée à un coefficient de marée de 103 a ainsi entrainé des submersions marines ou des inondations (l'eau issue des bassins versants ne pouvant s'évacuer lors de la marée haute) non seulement sur le littoral, mais également dans des villes comme Landerneau, Quimper, Auray et Vannes.

Ces phénomènes ne sont évidemment pas nouveaux, les chercheurs de l'université de Brest ayant recensé 882 événements météo-marins entre 1700 et 2010, qui ont entrainé 4203 aléas d'érosion et de submersion marine en Bretagne⁴.

Le problème est qu'avec la hausse du niveau de la mer engendré par le réchauffement et le changement climatique, ces évènements et leurs conséquences sont et vont être amplifiés dans les années à venir, d'autant que nos sociétés continuent d'ajouter des enjeux économiques, touristiques, ludiques et sportifs à ceux qui existent déjà sur nos littoraux.

Les projections au niveau national réalisées en 2023 montrent que la seule érosion menace 900 bâtiments (maisons, locaux d'activités, bases nautiques, services publics...) en 2028 ; 5.200 en 2050 ; 50.000 en 2100⁵... et pour rappel, au-delà du terrible bilan humain, la tempête Xynthia a engendré 457 M€ de dépenses publiques et 690 M€ d'indemnités d'assurance...

Face à cette situation, les réponses sont de plusieurs types : l'inaction (a), la protection (b et c), la suppression des enjeux, l'adaptation des enjeux (e), l'adaptation en se fondant sur la nature (f), la relocalisation des enjeux et la recomposition spatiale (d).



Source : denisgilbert.com d'après GiEC, 2022

³ Voir la carte page 7 du présent document.

⁴ A. Hénaff et al., "Caractérisation des aléas littoraux d'érosion et de submersion en Bretagne par l'approche historique", Cybergeo, European Journal of Geography, document 847, mis en ligne le 08 février 2018.

⁵ La Gazette des Communes du 16/10/2023 reprenant des données du Cerema qui seront bientôt publiées.

Evidemment, aucune de ces solutions n'a vocation à être mise en œuvre de manière unique et systématique sur un territoire et seule une approche spatiale intégrant le rétro-littoral, concertée, adaptée localement et fondée sur des éléments techniques et scientifiques peut permettre de définir une stratégie à court, moyen et long terme.

En Bretagne, la Région a décidé dès 2013 de travailler sur la question du trait de côte dans la perspective de l'adaptation au changement climatique, à la fois en collaboration avec l'Etat et dans le cadre de ses propres politiques (mer et littoral, ports, environnement, climat, fonds européens...).

Avec l'Etat et l'assistance du Cerema, la Région a ainsi lancé en 2019 un appel à manifestation d'intérêt (AMi) afin d'inciter et d'accompagner des intercommunalités (échelle qui est plus adaptée que celle de la commune) dans l'élaboration de Stratégies Locales de Gestion Intégrée du Trait de Côte (SLGiTC).



Les trois intercommunalités lauréates de l'appel manifestation d'intérêt (Source Région Bretagne)

Prolongé de 18 mois à cause de la crise sanitaire, cet AMi a été clos en fin d'année 2023, les trois territoires lauréats⁶ ayant élaboré et adopté leur propre stratégie locale comprenant un plan d'actions, sur la base d'un diagnostic, de réflexions autour de différents scénarios et d'une concertation avec les acteurs locaux et le public.

En s'appuyant sur les enseignements de cet AMi et des initiatives engagées par d'autres territoires bretons, la Région et l'Etat ont élaboré le présent document à la fin duquel (partie 6) sont présentés les principes et les actions, cela en cohérence avec les orientations définies au niveau national (SNGiTC, SNML 2...⁷) et par les documents suprarégionaux (PGRi, SDAGE, DSF NAMO...⁸).

⁶ Communauté de communes Lesneven-Côte des Légendes (CLCL, 29), Auray-Quiberon-Terre-Atlantique (AQTA, 56) et Golfe du Morbihan-Vannes-Agglomération (GMVA, 56).

⁷ Stratégie Nationale de Gestion Intégrée du Trait de Côte (SNGiTC) et Stratégie Nationale Mer et Littoral 2030 (SNML 2).

⁸ Plan de Gestion du Risque Inondation Loire-Bretagne 2022-2027 (PGRi), Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau Loire-Bretagne 2022-2027 (SDAGE) et Document Stratégique de Façade Nord Atlantique Manche-Ouest (DSF NAMO).

La Région a également abordé la problématique du trait de côte dans son Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) entré en vigueur en avril 2021 et modifié en juin 2023 afin notamment d'intégrer les évolutions de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021.

Cette loi renforce le rôle du SRADDET en matière de gestion du trait de côte, ainsi que celui des Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) et consacre et officialise également l'existence des Stratégies Locales de Gestion Intégrée du Trait de Côte (SLGiTC), ces deux instruments devant être compatibles avec les règles du SRADDET.

Afin d'encadrer ces schémas et ces stratégies locales, la règle III-7 du SRADDET modifié par le Conseil Régional en juin 2023 (modification devant être définitivement validée lors de cette même session), prévoit que ces documents :

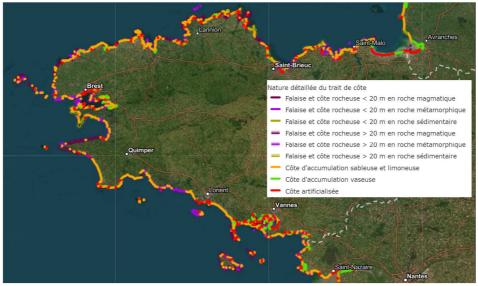
- définissent les orientations en matière d'équilibre entre les enjeux environnementaux et climatiques, et les activités littorales notamment économiques, résidentielles et touristiques ;
- adoptent une approche globale et transversale des risques côtiers (érosion, submersion marine, hausse du niveau de la mer) et de gestion intégrée du trait de côte ;
- intègrent les zones exposées au recul du trait de côte à l'horizon de trente ans et à un horizon compris entre trente et cent ans;
- définissent les orientations de gestion des milieux aquatiques, de prévention des risques naturels liés à la mer et d'adaptation des territoires au recul du trait de côte, en privilégiant, partout où cela est possible, les solutions fondées sur la nature;
- identifient des secteurs visant à accueillir des installations et des constructions pour des projets de relocalisation et de recomposition spatiale, en privilégiant les activités en lien avec le milieu marin et littoral;
- facilitent la relocalisation des constructions, d'ouvrages ou d'installations menacés par l'évolution du trait de côte ;
- identifient, de manière exceptionnelle et lorsque les enjeux socio-économiques le justifient, les secteurs propices à l'accueil d'ouvrages de défense contre la mer pour protéger des secteurs habités denses ou des équipements d'intérêt général ou publics, notamment portuaires ».

Ce présent document d'orientations reprend et précise dans les principes qu'elle définit et les actions qu'elle retient, ces dispositions du SRADDET. Ces principes sont également une déclinaison des principes fixés par la Stratégie Nationale de Gestion Intégrée du Trait de Côte.

2. La spécificité des côtes bretonnes

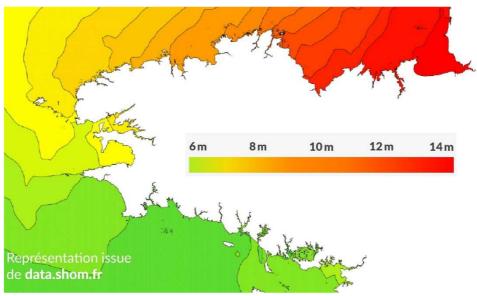
Contrairement aux zones côtières de certaines autres régions métropolitaines, le littoral breton se caractérise par une variété physique (48 % de falaises et de plateformes rocheuses, 24 % de côtes sableuses, 20 % de falaises meubles et 8 % de structures artificielles) et une multiplicité d'enjeux (portuaires, environnementaux, urbains, aquacoles, touristiques, agricoles, patrimoniaux...), qui créent une « dentelle » bretonne spécifique, plus complexe à appréhender, à observer et à gérer.

A cette variété, s'ajoutent un découpage et une alternance de milieux meubles et rocheux, de dunes, de marais, de plages, de cordons de galets et de criques, d'abers, d'estuaires, de baies et de caps et plus d'un millier d'îles et d'îlots... le tout sur 4.903 kilomètres de côtes SHOM, 2021). Cette diversité et ce découpage conduisent à la juxtaposition de multiples cellules hydrosédimentaires qui peuvent être très différemment exposées selon leur localisation et leur orientation.



Source: Cerema, 2022

Cette diversité se retrouve au niveau des marées puisque le marnage -la différence d'amplitude entre la zone de basse et de haute marée- est de 14 mètres en baie du Mont-Saint-Michel, de 7 m. en mer d'Iroise et de 4 m. dans le sud du Morbihan. Les vitesses moyennes des courants de marée sont également très contrastées entre les côtes nord (jusqu'à 1,30 m/s) et celles du sud (40 cm/s).



Source : OEB, 2020 (données SHOM, avec un coefficient de marée de 120)

Cette diversité, cette longueur et ce découpage du littoral breton ont permis aux activités humaines d'occuper une multitude de sites différents, où des ouvrages ont été édifiées au fil du temps pour contrôler et défendre les côtes (tours, forts, bastions, remparts, batteries, blockhaus, maisons des douaniers, sémaphores...), accéder à l'estran et à la mer (cales, quais, escaliers, passerelles, routes, aires de stationnement...), se protéger de la mer (digues, moles, jetées, perrés, murs, épis, brise-lames...), gagner des terrains sur la mer (digues, remblais, polders...), exploiter les ressources marines (bassins, viviers, terre-pleins, barrages...), profiter de la mer (centre nautique, cabines de plage, promenades...). Sur le trait de côte, la cartographie nationale des ouvrages et aménagements littoraux réalisé par le Cerema⁹, répertorie plus de 4.500 ouvrages de ce type en Bretagne...





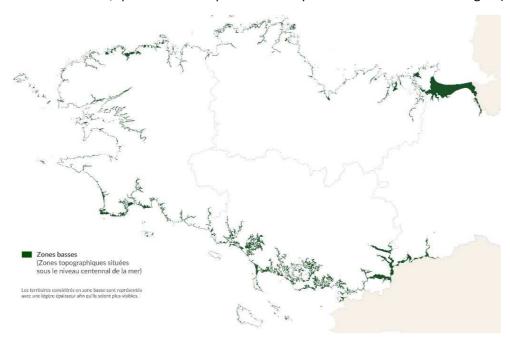
De nombreux éléments invisibles sont également présents sur le trait de côte et sur l'estran, tels que des câbles (électriques, de communication), des canalisations et des exutoires (eau potable, eaux pluviales, eaux usées, gaz, hydrocarbures...).



Câble électrique découvert à la suite des tempêtes de 2014 à Quiberon (Source des photos : Région Bretagne)

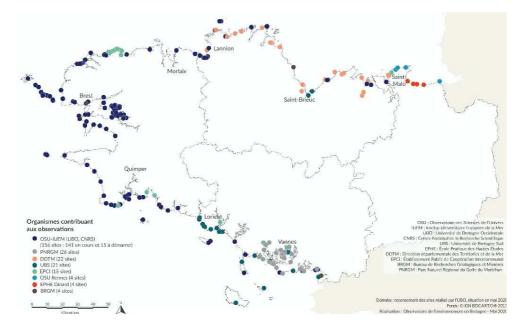
⁹ https://www.cerema.fr/fr/actualites/cartographie-ouvrages-amenagements-littoraux-methode

Certains de ces ouvrages visent notamment à protéger des submersions marines les zones dites basses qui correspondent à l'ensemble des territoires littoraux dont l'altitude est inférieure aux niveaux atteints par la mer lors de conditions extrêmes (période de retour centennale, soit une chance sur cent de se produire ou d'être dépassé chaque année). Si la moitié du littoral est concernée par les zones basses, la baie du Mont-Saint-Michel étant la plus étendue, celles-ci sont majoritairement situées dans le Finistère et le Morbihan, qui concentrent plus des trois quarts des ces zones en Bretagne (77 %)¹⁰.



Source: OEB, 2020 (données CETMEF-CETE)

Cette longueur, cette diversité et ces spécificités du littoral breton ont notamment entrainé le déploiement de dispositifs d'observation plus nombreux et décentralisés que dans d'autres régions. Plusieurs sont portés par des universités (UBO, UBS, OSU Rennes), les services ou les établissements publics de l'Etat, des collectivités locales...

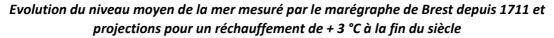


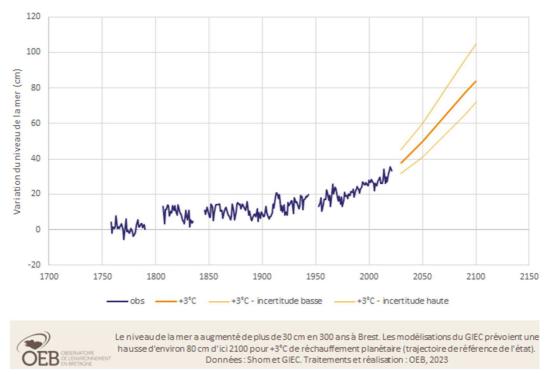
Source : OEB, 2020 (données UBO): principaux sites d'observation des aléas érosion et submersion marines

¹⁰ OEB, "Le trait de côte en Bretagne", Les dossiers de l'environnement en Bretagne, Rennes, 2020, p. 23/36.

3. Un littoral historiquement soumis à des risques côtiers désormais amplifiés par le changement climatique

En 300 ans, le marégraphe du port de Brest a permis de constater que le niveau de la mer a augmenté de 30 cm (soit 1 mn/an en moyenne). Au cours des trente dernières années, en raison du changement climatique, cette hausse s'est accélérée au niveau mondial et elle a dépassé +4 mm/an en moyenne au cours de la dernière décennie...





Source: OEB, 2023 (données SHOM)

Si l'ampleur et la vitesse de la hausse du niveau de la mer vont dépendre des futures émissions de gaz à effet de serre, elle va inévitablement se poursuivre dans les décennies et les siècles à venir et va, comme le souligne le Haut Conseil pour le Climat, entrainer « une escalade de la récurrence de submersions chroniques à marée haute, d'événements extrêmes de niveau marin, d'inondations composites pour les villes côtières, et d'érosion des côtes sableuses »¹¹.



Source : Haut Conseil pour le Climat, 2023

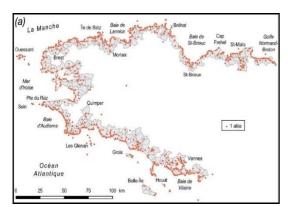
¹¹ Haut Conseil pour le Climat, "Dépasser les constats, mettre en œuvre les solutions", Paris, 2022, p. 30/216.

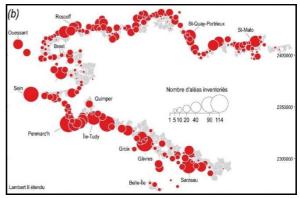
Lors des tempêtes, cette augmentation du niveau marin moyen accroît l'exposition du littoral aux submersions marines, notamment lorsqu'elles se combinent avec des grandes marées et des surcotes¹², et à l'érosion du trait de côte, notamment des espaces dunaires, des falaises meubles et des plages. Ainsi, entre 1950 et 2010, environ 200 plages, soit 35 % des plages bretonnes, ont été soumises à une érosion supérieure à 2,5 mètres, la plupart étant situées dans le nord de la Bretagne (Côtes-d'Armor et Ille-et-Vilaine) et en baie d'Audierne¹³.

Bien que le changement climatique amplifie les risques d'érosion et de submersion marine, le littoral breton a historiquement été confronté à des évènements qui ont entrainé des dégâts importants sur nos côtes. Les chercheurs de l'Université de Brest ont ainsi recensé, entre 1700 et 2010, 882 événements météo-marins qui ont entrainé 4203 aléas d'érosion et de submersion littorales¹⁴.

Sur ces 882 évènements, les tempêtes représentent plus du tiers des causes (34 %), les facteurs combinant des processus météorologiques et marins mais non identifiés en tant que tempête (12 %), la combinaison d'une tempête et d'une mer forte et d'une grande marée (11 %), les fortes marées sans tempête (10 %). Au total, près de 58 % des évènements associent des vents forts à violents et des conditions de mer propices à la surélévation des plans d'eau (haute mer de vive eau, surcote, houle).

Cette analyse montre également que la fréquence et la magnitude de ces aléas augmentent au fil du temps et sont répartis sur l'ensemble du littoral breton (carte a : localisation des impacts inventoriés), même si certaines communes sont plus impactées que d'autres (carte b : répartition des impacts inventoriés par communes).





Source : Hénaff et al., 2018

Si les risques de submersion marine et l'érosion sont anciens et sont amplifiés par le changement climatique, notamment en raison de l'augmentation de la hausse du niveau de la mer, la multiplication des dégâts constatés au cours des dernières années s'explique par l'implantation continue d'enjeux anthropiques sur nos littoraux depuis l'après-guerre.

En effet, à la suite des installations portuaires et militaires, historiquement implantées sur le trait de côte, différents aménagements liés à aux activités économiques, au tourisme (les premiers campings datent du milieu des années 1930), aux loisirs nautiques et à l'habitat permanent et saisonnier sont venus s'implanter en bord de mer depuis le milieu du XIXème siècle et surtout dans la seconde moitié du XXème.

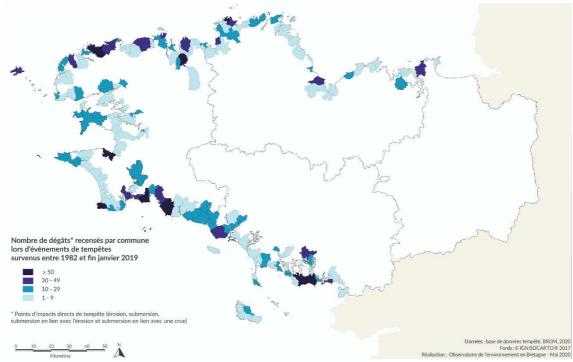
¹² Les surcotes, qui peuvent atteindre plusieurs mètres sont dues à l'effet des dépressions météorologiques qui viennent élever le niveau de la mer prévu de la marée astronomique.

¹³ OEB, "Le trait de côte en Bretagne", Les dossiers de l'environnement en Bretagne, Rennes, 2020, p. 21/36.

¹⁴ A. Hénaff, E. Le Cornec, M. Jabbar, A. Pétré, J. Corfou, Y. Le Drezen et B. Van Vliët-Lanoë, "Caractérisation des aléas littoraux d'érosion et de submersion en Bretagne par l'approche historique", Cybergeo, European Journal of Geography, document 847, mis en ligne le 08 février 2018.

Les premiers chantiers ostréicoles bretons ont ainsi été installés dans les années 1870 en baie de Morlaix et dans le golfe du Morbihan. Les perrés ont également été multipliés afin de protéger les terres agricoles, notamment dans les estuaires (Rance, Trieux, Goyen...) et au fond des baies, ainsi que pour l'aménagement de petits ports, plateformes d'appontement, cales...

Cet insatiable « désir de rivage » a ainsi transformé en quelques décennies notre littoral en territoire du trop-plein où les conflits d'usage sont exacerbés notamment pour l'accès au foncier et au logement, alors qu'il était auparavant le « territoire du vide »¹⁵... L'urbanisation continue de la bande côtière va ainsi faire augmenter le nombre et la valeur des enjeux exposés à la submersion marine et à l'érosion, ce qui peut entrainer des pertes humaines et va entrainer des dégâts et des coûts économiques et sociaux de plus en plus importants au fil du temps.



Source: OEB, 2020 (données BRGM Bretagne)

Rien qu'en matière d'érosion, les projections au niveau national réalisées en 2023 montrent que près de 900 bâtiments sont menacés dans les 5 ans, dont 210 maisons et 350 appartements pour une valeur vénale, sans décote liée au risque, de 180 à 210 millions d'euros. A cela s'ajoute les locaux d'activités (hôtels, restaurants, bases nautiques...) pour 55 millions d'euros.

A l'horizon 2050, les chiffres montent à 5.200 logements, dont 2.000 résidences secondaires, pour une valeur de 1,1 milliard d'euros, mais aussi 200 bâtiments publics et 1.400 locaux d'activité. En 2100, selon les scénarios, jusqu'à 50.000 logements pourraient être menacés¹⁶.

En matière de submersion marine, au-delà du terrible bilan humain, la seule tempête Xynthia a engendré 457 M€ de dépenses publiques et 690 M€ d'indemnités d'assurances...

Les risques d'érosion et de submersion marine pèsent également sur les milieux naturels actuellement présents sur nos littoraux, qui sont généralement d'une grande richesse écologique, et qui vont pour certains être amenés à disparaitre ou à se transformer dans les années et les décennies à venir (polders agricoles qui retournent à la mer par exemple, espaces dunaires érodées...).

¹⁵ A. Corbin, "Le territoire du vide. L'Occident et le désir de rivage", 1750-1840, Paris, Aubier, 1988, 412 p.

¹⁶ La Gazette des Communes du 16/10/2023 reprenant des données du Cerema.

Ce phénomène n'est pas nouveau et les vestiges archéologiques qui sont aujourd'hui sous l'eau nous rappellent que le patrimoine naturel et culturel situé en bord de mer est susceptible d'être impacté par l'évolution naturelle du trait de côte.

Si l'évolution des potentialités écologiques d'un site « rendu » à la mer est souvent considérée (à tort) comme une perte, le Muséum National d'Histoire Naturelle a montré qu'une dépoldérisation comme celle qui est menée en baie de Lancieux depuis 2020, la diminution de la richesse spécifique végétale est largement compensée par l'augmentation de la richesse spécifique en invertébrés et de l'abondance en poissons et en limicoles.

Sur les 40 ha qui ont été reconnectés à la mer, la végétation a également évolué avec le développement d'espèces comme la soude maritime, l'obione, la salicorne... En outre, le remplacement des prairies mésophiles et des cultures par des prés-salés est plus favorable à la productivité primaire, la régulation du climat, la formation et la rétention des sols, le stockage des polluants et l'atténuation des perturbations physiques¹⁷. Cette dépoldérisation a également entraîné des conséquences au niveau paysager avec l'apparition de milieux et d'ambiances plus diversifiées et qui évoluent constamment au rythme des marées.

A la fin de la dernière période glaciaire, le niveau de la mer est ainsi remonté d'une centaine de mètres, ce qui a entrainé la submersion de nombreux sites préhistoriques notamment en Bretagne (104 sites sur 177 répertoriés en France¹⁸).

En 2017 et en 2018, des restes de voies ferrées construites durant la seconde guerre mondiale pour fournir le sable nécessaire à la construction de la base des sous-marins de Lorient sont ainsi réapparues sur les plages de Guidel et d'Erdeven à la suite de tempêtes...



La centaine de menhirs de Er Lannic dans le golfe du Morbihan, en partie immergés, qui témoignent de la remontée du niveau de la mer depuis l'époque néolithique (Source : Laboratoire Géo-Océan-UBS).

¹⁷ M. Debue, L. Billon, D-Y. Ouédraogo, R. Poncet, R. Sordello, Y. Reyjol, "Développement d'un indicateur de qualité écologique dans le cadre du Life ADAPTO-Rapport final", PatriNat, *OFB-CNRS-MNHN*, 2022, 66 p.

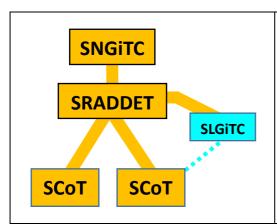
¹⁸ OEB, "Le trait de côte en Bretagne", Les dossiers de l'environnement en Bretagne, Rennes, 2020, p. 6/36.

4. Les compétences de la Région en matière de gestion du trait de côte

Depuis le vote de la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, « *lorsque la région comporte des territoires littoraux* », le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) « *peut fixer des objectifs de moyen et long terme en matière de gestion du trait de côte* ».

Le SRADDET précise dans ce cas les « règles générales d'un projet de territoire qui permet d'anticiper et de gérer les évolutions du trait de côte, portant notamment sur les mesures d'amélioration des connaissances, de préservation et de restauration des espaces naturels ainsi que de prévention et d'information des populations ». Il peut également déterminer « les modalités d'un partage équilibré et durable de la ressource sédimentaire ».

La loi Climat et Résilience du 22 août 2021 a précisé que les « objectifs de moyen et long termes en matière de gestion du trait de côte » que le SRADDET peut fixer doivent l'être « en cohérence avec les orientations de la stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte » (SNGITC).



Axes de la future SNGiTC :

-Axe A : Développer et partager la connaissance sur le trait de côte et les effets du changement climatique sur la bande côtière ;

-Axe B : Élaborer et mettre en œuvre des stratégies territoriales partagées ;

-Axe C : Développer les démarches d'adaptation pour réduire la vulnérabilité, restaurer la biodiversité et faciliter la recomposition spatiale ;

-Axe transversal : **Communiquer, sensibiliser et former aux enjeux de la bande côtière**.

Cette même loi a également prévu que les stratégies locales de gestion intégrée du trait de côte qui peuvent être élaborées par les EPCi qui exercent la compétence GéMAPi, doivent être « compatibles avec les objectifs et les règles générales » lorsque les SRADDET en définissent (articles L 321-14 et 16 du code de l'environnement).

La loi Climat et Résilience a enfin renforcé le rôle des Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT), qui doivent prendre en compte les « objectifs » et être compatibles avec les « règles générales » du SRADDET, notamment en matière de gestion du trait en côte.

Depuis 2021, les Documents d'Orientations et d'Objectifs (DOO) des SCoT littoraux peuvent ainsi :

- « définir les orientations de gestion des milieux aquatiques, de prévention des risques naturels liés à la mer et d'adaptation des territoires au recul du trait de côte;
- identifier des secteurs propices à l'accueil d'ouvrages de défense contre la mer pour protéger des secteurs habités denses ou des équipements d'intérêt général ou publics;
- identifier des secteurs visant à accueillir des installations et des constructions pour des projets de relocalisation », qui doivent se situer « au-delà de la bande littorale et des zones délimitées en application de l'article L 121-22-2 et en dehors des espaces remarquables du littoral ».

Afin d'inciter et d'amener l'ensemble des SCoT littoraux bretons à mettre en œuvre ces nouvelles dispositions, le Conseil Régional a arrêté en juin 2023 une modification de la règle III-7 du SRADDET qui prévoit que les SCoT littoraux :

- « définissent les orientations en matière d'équilibre entre les enjeux environnementaux et climatiques, et les activités littorales notamment économiques, résidentielles et touristiques;
- adoptent une approche globale et transversale des risques côtiers (érosion, submersion marine, hausse du niveau de la mer) et de gestion intégrée du trait de côte ;
- intègrent les zones exposées au recul du trait de côte à l'horizon de trente ans et à un horizon compris entre trente et cent ans;
- définissent les orientations de gestion des milieux aquatiques, de prévention des risques naturels liés à la mer et d'adaptation des territoires au recul du trait de côte, en privilégiant, partout où cela est possible, les solutions fondées sur la nature;
- identifient des secteurs visant à accueillir des installations et des constructions pour des projets de relocalisation et de recomposition spatiale, en privilégiant les activités en lien avec le milieu marin et littoral;
- facilitent la relocalisation des constructions, d'ouvrages ou d'installations menacés par l'évolution du trait de côte ;
- identifient, de manière exceptionnelle et lorsque les enjeux socio-économiques le justifient, les secteurs propices à l'accueil d'ouvrages de défense contre la mer pour protéger des secteurs habités denses ou des équipements d'intérêt général ou publics, notamment portuaires ».

Cette modification, qui doit aboutir début 2024, a été élaborée concernant le trait de côte, en prenant en compte d'autres stratégies nationales et différents documents suprarégionaux.

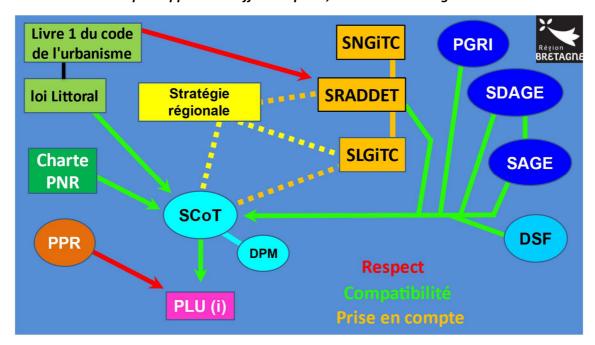
Ainsi, ce présent document d'orientations et les dispositions du SRADDET relatives au trait de côte prennent en compte les dispositions du projet de Stratégie Nationale de la Mer et des Littoraux (dit SNML 2), de la Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondation approuvée en 2014, de la Stratégie nationale pour les aires protégés 2030 adoptée en 2021 et la Stratégie nationale biodiversité 2030.

La SNML 2 fixe 18 objectifs, dont un dans le domaine de la prévention des risques et de la gestion du trait de côte. L'objectif 5 prévoit ainsi de « s'adapter aux effets du changement climatique et accompagner l'évolution du trait de côte », grâce à la mise en œuvre de trois mesures : mieux connaître l'évolution du trait de côte et ses conséquences ; adapter et renforcer la résilience du littoral aux conséquences du changement climatique ; réduire l'exposition des territoires aux risques naturels majeurs climatiques.

Il en va de même du Plan de Gestion des Risques d'Inondation Loire-Bretagne 2022-2027, du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne 2022-2027 et du Document Stratégique de Façade Nord-Atlantique-Manche-Ouest de 2022.

La disposition 10 F-1 du SDAGE Loire Bretagne souligne notamment que les préoccupations relatives à la gestion du trait de côte doivent être renforcées « par la prise en compte du changement climatique, qui justifie de **ne pas réaliser d'aménagements risquant de compromettre l'adaptation future** » car il convient « de ne pas prendre le risque d'avoir à terme des aménagements qui s'avéreraient inadaptés aux nouvelles conditions climatiques et à leurs conséquences (élévation du niveau de la mer, risque de submersion...) ou extrêmement coûteux à maintenir ». Le SDAGE recommande également de **préserver** « **la mobilité naturelle** des cordons dunaires, permettant leur adaptation à l'élévation du niveau de la mer ».

La place du document régional d'orientations par rapport aux différents plans, schémas et stratégies



SNGRi: Stratégie Nationale de Gestion du Risque Inondation

DSF : Document Stratégique de Façade

PGRi: Plan de Gestion des Risques d'Inondation

SDAGE: Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SNGITC : Stratégie Nationale de Gestion Intégrée du Trait de Côte

SLGITC : Stratégie Locale de Gestion Intégrée du Trait de Côte

SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale (qui peut s'étendre sur le **DPM** : Domaine Public

Maritime)

PLU (i): Plan Local d'Urbanisme (éventuellement intercommunal)

PPR: Plan de Prévention des Risques

5. Les territoires déjà engagés et accompagnés par la Région Bretagne

Bien qu'elles ne couvrent pas l'ensemble des 4.900 kilomètres de côte de notre région, de nombreuses initiatives sont mises en œuvre en matière de gestion du trait de côte depuis une dizaine d'années en Bretagne. Ces actions sont développées aussi bien par les communes, les intercommunalités, les Départements, la Région, l'Etat et certains établissements publics, ainsi que par des scientifiques et des associations.

Depuis l'entrée en vigueur de la compétence dite GéMAPi en 2018, les choses se sont accélérées, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCi) littoraux étant devenus notamment responsables d'une mission « défense contre la mer » qui comprend la définition et la gestion des systèmes d'endiguements et les opérations de gestion intégrée du trait de côte contribuant à la défense contre la mer.

La Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (dite GéMAPi) est une compétence confiée depuis le 1^{er} janvier 2018 aux métropoles, communautés urbaines, communautés d'agglomération et communautés de communes. Cette compétence est définie par l'article L 211-7 du code de l'environnement, qui précise qu'elle comprend les missions suivantes : l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ; l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ; la défense contre les inondations et contre la mer; la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Une note interministérielle a précisé que la mission relative à la « défense contre les inondations et contre la mer » comprend, sur une partie du linéaire côtier des intercommunalités compétentes, la « définition et la gestion des systèmes d'endiguements » et « les opérations de gestion intégrée du trait de côte contribuant à la défense contre la mer (techniques dites souples avec une approche plus environnementale, et les techniques dites dures qui ont la caractéristique de figer le trait de côte) » ¹⁹.

Pour mettre en œuvre la compétence GéMAPi, les intercommunalités (ou les communes « maritimes » isolées que sont Bréhat, Ouessant et Sein en Bretagne), peuvent décider de prélever une taxe, dont le montant maximum de 40 € par an et par habitant. Toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises, sont redevables à la taxe GéMAPi. Les organismes d'habitations à loyer modéré, les sociétés d'économie mixte, les redevables au nom desquels une cotisation de taxe d'habitation est établie au titre des locaux dont sont propriétaire les HLM ou les SEM, en sont exonérés.

En 2021, le produit moyen de la taxe GEMAPI était de 6,4 € par habitant en Bretagne, contre 7,4 € pour la Normandie, 8,1 € pour la Nouvelle-Aquitaine et 8,9 € pour les Pays-de-la-Loire. En 2022, la taxe GéMAPi perçue par Saint-Malo-Agglomération s'est élevée à 588.000 €, soit environ 7 € par habitant.

Certaines communes poursuivent en parallèle leurs propres actions car la mise en œuvre de la compétence GéMAPi s'applique uniquement à l'échelle des « systèmes d'endiguement » et des « ouvrages affectés à la gestion du trait de côte », qui représentent parfois moins de 10 % du linéaire côtier d'un EPCi... Les communes demeurent également responsables de nombreux ouvrages, notamment dans les ports communaux, dont le rôle est important au niveau local.

.

¹⁹ Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, en charge des relations internationales sur le climat et ministère de l'Aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales, "Note du 7 novembre 2016 relative à la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE)", p. 10.

Les « systèmes d'endiguement » et les « ouvrages affectés à la gestion du trait de côte » retenus par Lorient Agglomération dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence GéMAPi.



Les « systèmes d'endiguement » : Grande Plage à Gâvres, boulevard Normandie-Niemen à Lanester, anse du Stole à Ploemeur, anse du Driasker à Port-Louis, Stervins et Riant à Riantec ; les « ouvrages affectés à la gestion du trait de côte » : La Nourriguel à Larmor-Plage, anse de Goëren et secteur de la pyrotechnie à Gâvres.

Afin de soutenir ces initiatives locales, la Région Bretagne a développé 3 types d'actions destinées :

- à inciter les EPCi à élaborer des Stratégies Locales de Gestion Intégrée du Trait de Côte ;
- à accompagner les initiatives mises en œuvre par les EPCi et qui s'appuient sur d'autres outils (programme d'actions de prévention des inondations, stratégies locales de gestion du risque inondation...);
- à soutenir les communes qui ne sont pas couvertes pas un projet intercommunal mais qui souhaitent avancer sur la question du trait de côte.

L'incitation à l'élaboration de Stratégies Locales de Gestion Intégrée du Trait de Côte

Depuis 2019, la Région Bretagne, la DREAL Bretagne et le Cerema²⁰ accompagnent trois intercommunalités bretonnes lauréates d'un « appel à manifestation d'intérêt » (AMi) commun sur la gestion du trait de côte dans le cadre de l'adaptation des territoires au changement climatique.

L'objectif de cet AMi, financé intégralement par l'Etat, était d'accompagner techniquement et financièrement ces trois intercommunalités (Communauté Lesneven Côte des Légendes, Auray-Quiberon-Terre-Atlantique, Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération) afin qu'elles élaborent des Stratégies Locales de Gestion Intégrée du Trait de Côte sur la base d'études scientifiques, d'une concertation approfondie avec les acteurs des territoires et d'une approche intégrée.

L'existence de ces stratégies locales a été consacrée par la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 qui prévoit qu'elles « peuvent être élaborées » par les collectivités territoriales compétentes en matière de défense contre les inondations et contre la mer, dans le cadre de la compétence dite GéMAPi, afin de mettre en œuvre les principes de la gestion du trait de côte définis par la Stratégie Nationale de Gestion Intégrée du Trait de Côte.

Ces stratégies doivent comporter des dispositions relatives à l'information du public sur le risque de recul du trait de côte et être compatibles avec les objectifs et les règles générales définis par le SRADDET sur ces questions (règle III-7 du SRADDET Bretagne par exemple).

Malgré la crise sanitaire (mobilisation difficile des acteurs, échanges en visioconférence...), de nombreuses actions ont été mises en œuvre par les trois intercommunalités lauréates accompagnées par la Région, la DREAL et le Cerema :

- chaque intercommunalité a élaboré, avec l'appui de bureaux d'études spécialisés, un diagnostic des risques côtiers sur son territoire (analyse du fonctionnement hydrosédimentaire et des aléas littoraux actuels et à l'horizon 2100, diagnostic des ouvrages de protection, évaluation des enjeux paysagers et bâtis soumis à l'érosion ou à la submersion marine, analyse des dispositions de gestion et de protection existants...);
- ces éléments ont ensuite été présentés au public et aux élus dans le cadre d'ateliers de concertation (5 en moyenne sur chaque territoire, qui ont réuni au total plus de 500 personnes) et de réunions publiques (en présence de Jean Jouzel à Lesneven notamment);
- les trois territoires disposent désormais d'une stratégie locale, qui comprend une première série d'actions à mettre en œuvre.







_

²⁰ Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement.

L'accompagnement de la Région et de la DREAL a également permis d'organiser plusieurs temps d'échanges et des voyages d'études qui ont permis aux élus et aux techniciens des trois territoires lauréats de l'AMi de découvrir les expériences déjà engagées par d'autres territoires en matière de gestion du trait de côte.

Afin de poursuivre la dynamique engagée avec cet AMi, la Région Bretagne a décidé de consacrer une partie du projet FEDER Breizh Hin pour soutenir « les actions favorisant un aménagement durable et des réseaux résilients, la prévention et la gestion des risques » et « les actions visant à améliorer la connaissance et le suivi en matière d'impacts du changement climatique et d'adaptation ».

Ces actions visent notamment les « zones littorales soumises à l'érosion du trait de côte et à l'élévation du niveau de la mer », ce qui va permettre le financement sur la période 2024-2027 de deux projets sur les questions de connaissance portés par l'Université de Bretagne Occidentale et par l'Université de Bretagne Sud et de deux projets destinés à accompagner l'élaboration (Pays de Brest) et la mise en œuvre (Golfe du Morbihan Vannes Agglomération), d'une stratégie locale de gestion du trait de côte.

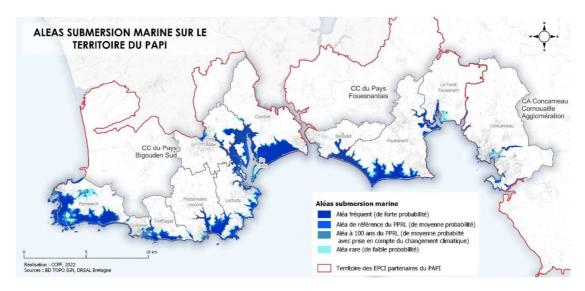
L'accompagnement des autres initiatives intercommunales

Parallèlement à l'appel à manifestation d'intérêt lancé en 2019 avec la DREAL, la Région Bretagne accompagne et suit plusieurs démarches intercommunales de gestion du trait de côte, pour lesquelles l'accompagnement se limite à une participation aux comités techniques et de pilotage, aux réunions de concertation et aux visites de terrain.

Ces échanges permettent de diffuser de l'information sur les évolutions législatives récentes, sur les autres projets de gestion du trait de côte développés dans notre région, ainsi que sur les projets de relocalisation ou fondés sur des Solutions Fondées sur la Nature mis en œuvre en Bretagne et dans d'autres régions.

En plus des projets lauréats de l'AMi, la Région accompagne également les actions initiées par :

- Lorient Agglomération, notamment en vue de la réestuarisation de la Saudraye et des étangs du petit et du grand Loc'h à Guidel dans le Morbihan. Ce projet vise ouvrir des « clapets » afin de laisser librement entrer la mer dans les étangs situés en arrière d'une plage et d'une dune. La Région est directement concernée par ce projet puisqu'une importante partie du site est classée en Réserve Naturelle Régionale et que le retour de la mer dans une partie de la réserve va notamment transformer la biodiversité, le paysage et les usages du site;
- les collectivités engagées dans l'élaboration du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPi) « Littoral Sud Finistère », qui est porté en partenariat par les intercommunalités du Pays Bigouden Sud, du Pays Fouesnantais et Concarneau Cornouaille.



- Pays d'Iroise Communauté qui a réalisé un état des lieux des systèmes d'endiguements et des ouvrages de protection contre les risques d'érosion et de submersion marine sur son territoire, en vue d'élaborer une stratégie de gestion destinée à être intégrée dans les différentes politiques de l'intercommunalité, dont le PLUi. La Région a assisté à plusieurs comités techniques et de pilotage de ces travaux et va poursuivre cette participation lors de la seconde phase du projet. Les représentants du Pays d'Iroise ont également pu participer à certains échanges et au déplacement en Normandie organisés dans le cadre de l'AMi trait de côte.

La Région échange également régulièrement avec les services de Saint-Malo-Agglomération et du nouveau Syndicat Mixte du Littoral (SML) de la Baie du Mont-Saint-Michel créé en 2020 (qui rassemble des collectivités bretonnes et normandes) et qui pilotent respectivement l'élaboration des PAPi de Saint-Malo et de la Baie du Mont-Saint-Michel.

L'accompagnement des initiatives communales

En plus du financement et/ou du suivi et de l'accompagnement des projets intercommunaux, la Région accompagne plusieurs projets communaux qui ont pour objectif d'adapter le littoral breton aux conséquences du changement climatique et à l'amplification des risques liés à l'érosion et à la submersion marine.

Elle a ainsi participé aux travaux menés par les communes de Penvénan (22) et de Pouldreuzic (29) dans le cadre de l'appel à partenaires « Gestion intégrée de la mer et du littoral » lancé en 2020 par l'Association Nationale des Elus du Littoral (ANEL) et le Cerema et qui concernait 17 territoires au niveau national. En outre, la Région est membre du Comité d'Orientation national de cet appel à partenaires, ce qui lui a permis de suivre l'ensemble de la démarche.





Projets accompagnés par le Cerema et l'ANEL et atelier de concertation à Pouldreuzic

La Région échange également avec de nombreuses communes, soit directement en venant présenter les évolutions récentes en matière de gestion du trait de côte (loi Climat, dispositions du SRADDET...) comme à Plérin (22), soit dans le cadre de rencontres organisées par différents acteurs (comme le réseau Litto'Risques mis en place par le Conseil Départemental du Finistère).

6. L'ambition de la Région et de l'Etat pour une gestion adaptée du trait de côte en Bretagne

L'ambition de la Région et de l'Etat pour une gestion adaptée du trait de côte face aux effets du changement climatique s'inscrit dans une des perspectives définies par le Haut Conseil pour le Climat en 2022 : face à « l'ampleur du niveau de réchauffement planétaire (et de montée du niveau de la mer) », une « partie de l'adaptation va consister à relocaliser ou redéployer des activités, des infrastructures, des bâtiments, et dans certains cas des personnes » et il est d'ores et déjà « nécessaire d'anticiper ces déplacements et de s'y préparer ».

A cette fin, « la planification territoriale multi-échelle, inscrite dans le cadre d'une stratégie d'aménagement du territoire, peut être un instrument pertinent, qui demande toutefois de définir en amont les niveaux de réchauffement, et les critères d'habitabilité et d'usage des territoires dans un climat qui change »²¹.

La définition et la mise en œuvre de cette stratégie d'aménagement du territoire littoral relève du SRADDET, qui permet d'encadrer l'action à l'échelle des SCoT littoraux et des Stratégies Locales de Gestion Intégrée du Trait de Côte ; le tout en cohérence, comme le prévoit la loi Climat de 2021, avec la Stratégie Nationale de Gestion Intégrée du Trait de Côte.

En complément ou dans le cadre de la mise en œuvre d'autres objectifs du SRADDET, d'autres politiques de la Région sont susceptibles d'être mobilisées pour adapter notre littoral et les activités et les usages qu'il accueille : politique portuaire, environnementale, touristique, nautique, patrimoniale, en faveur des cultures marines, mise en œuvre des fonds européens (FEAMPA et FEDER notamment), ...

L'ambition commune de la Région et de l'Etat est de combiner leurs compétences et leurs moyens pour apporter des réponses robustes aux territoires concernés par des enjeux de gestion du trait de côte, comme dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt (AMi) porté en commun de 2019 à 2023 et qui a permis l'élaboration par trois intercommunalités des premières Stratégies Locales de Gestion Intégrée du Trait de Côte en Bretagne.

En s'appuyant sur les enseignements de cet AMi et des initiatives engagées par d'autres territoires bretons, la Région et l'Etat ont élaboré des principes et des actions, en cohérence avec les orientations définies au niveau national et par les documents suprarégionaux, du cadre défini par la loi Climat de 2021.

Ces principes, qui s'inspirent notamment des dispositions de la règle III-7 du SRADDET, mettent en avant la nécessité de prendre en compte la mobilité naturelle du trait de côte, de mettre prioritairement en œuvre des Solutions Fondées sur la Nature, d'anticiper les opérations de relocalisation des activités et des biens, de privilégier l'action à l'échelle intercommunale, d'entretenir et d'adapter les ouvrages existants en priorisant ceux qui protègent des secteurs à fort enjeux...

Sur ce dernier point, la Région a notamment décidé de concentrer ses interventions financières sur les ouvrages situés dans les 22 ports qui relèvent désormais de sa compétence et de sa responsabilité.

Afin de mettre en œuvre les principes qu'ils ont co-élaboré, la Région Bretagne et l'Etat ont défini une série d'actions, certaines étant communes, d'autres relevant de leurs compétences respectives.

La mise en œuvre de ce document d'orientations Région-Etat s'appuiera sur la mise en place d'un groupe de travail dédié au sein de la Conférence régionale mer et littoral et d'un réseau des territoires bretons qui développent des actions en matière de gestion du trait de côte.

-

²¹ Haut Conseil pour le Climat, "Rapport Annuel 2022", Paris, 2022, p. 157/216.

Les principes retenus par la Région et l'Etat en matière de gestion du trait de côte

- Une des spécificités du littoral breton, est d'être concerné par des phénomènes d'érosion, de submersion marine et de hausse de niveau de la mer qui se combinent dans de très nombreux secteurs; ce qui implique que les politiques publiques doivent être conduites de manière décloisonnée et la plus coordonnée possible (gouvernance, documents cadres, conduite d'études, outils mobilisés, financement...);
- 2. Le trait de côte étant naturellement **dynamique et mobile**, en fonction des saisons, des grandes marées, des événements météorologiques et des effets du changement climatique, il convient de le laisser évoluer librement (partout où cela est possible);
- 3. Le littoral breton accueillant déjà de très **nombreux enjeux**, l'urbanisation et l'installation de nouvelles infrastructures doivent être **fortement maîtrisées** dans les zones exposées au recul du trait de côte (par l'érosion et la hausse du niveau de la mer) et/ou aux risques naturels (submersion marine, inondation par les cours d'eau côtiers, mouvement de terrains...);
- 4. Afin de réduire la vulnérabilité des littoraux bretons et de leurs populations, il est nécessaire d'engager dès maintenant la **recomposition spatiale** des territoires, en différenciant les usages et leurs besoins de proximité à la mer et en garantissant l'équité sociale ;
- 5. La résilience des territoires côtiers repose aussi sur le bon fonctionnement des écosystèmes littoraux (cordons dunaires, marais littoraux...), qui peuvent constituer des zones tampon diminuant les effets des tempêtes et des surcotes. Les modalités de gestion reposant sur les « Solutions Fondées sur la Nature » doivent de ce fait être privilégiées ;
- 6. L'entretien des nombreux ouvrages existants sur nos côtes (digues, murs, perrés, épis, pieux, enrochements...) doit être proportionné aux enjeux effectivement protégés et la construction de nouveaux ouvrages ne peut être envisagée que de manière exceptionnelle (zone à très fort enjeu) et devra être dûment justifiée;
- 7. **L'intercommunalité** est l'échelon pertinent pour piloter la politique locale d'adaptation au recul du trait de côte, en cohérence à la fois avec l'échelle des phénomènes physiques (cellules hydrosédimentaires) et avec la répartition des compétences entre les collectivités (GéMAPi, documents d'urbanisme intercommunaux...);
- 8. L'adaptation au recul du trait de côte requiert de travailler dans une **profondeur spatiale** pertinente, jusqu'à mobiliser les territoires **rétro-littoraux**, qui sont à la fois concernés par les impacts de ce recul et par les réponses à apporter ;
- 9. Il convient par ailleurs d'adopter une approche transversale et pluridisciplinaire et de prendre en compte les enjeux d'urbanisme, de gestion de l'eau, de biodiversité, de paysage, de patrimoine, d'agriculture, de prévention des risques, d'activités économiques, de mobilité, de tourisme et de loisirs, d'équipements et de réseaux... La question de l'adaptation au recul du trait de côte doit en retour irriguer ces différents champs;
- 10. La diversité des enjeux, des échelles territoriales et des compétences à prendre en compte implique que la gouvernance de la politique d'adaptation au recul du trait de côte associe largement les différents échelons territoriaux (communes, intercommunalités voisines, département, région...), les services de l'Etat, les opérateurs publics, les acteurs socio-économiques, les associations... Ces différents acteurs pourront avoir un rôle de financement, d'accompagnement, d'ingénierie, de maîtrise d'ouvrage d'actions et/ou de délivrance d'autorisations...;
- 11. Une stratégie de gestion du trait de côte, notamment en matière de recomposition spatiale, doit reposer sur des réflexions et des actions de **court, moyen et long terme**, en fonction des projections de recul du trait de côte. Certaines actions, notamment foncières, seront moins difficiles et coûteuses à mettre en œuvre au niveau humain, social, financier, si elles sont largement **anticipées**.

Les actions retenues par la Région et l'Etat pour décliner ces principes et accompagner la mise en œuvre de stratégies territoriales de gestion du trait de côte

En matière de coopération au niveau national et inter-régional :

- La Région participera à la suite des travaux du Comité National du Trait de Côte (CNTC) afin de contribuer à la définition d'un modèle de financement pour accompagner la recomposition spatiale des territoires littoraux soumis au recul du trait de côte;
- La Région poursuivra les réflexions avec l'Association Nationale des Elus des Littoraux (ANEL) et les collectivités territoriales et les acteurs des autres régions (Nouvelle-Aquitaine, Normandie...) en matière de gestion du trait de côte et de la bande côtière ;
- La Région participera aux réflexions menées dans le cadre des projets nationaux ou européens relatifs à la gestion du trait de côte.

En matière de gouvernance et de réseau régional :

- La Région et l'État mettront en place un comité technique réunissant les acteurs régionaux et départementaux intervenant en matière d'adaptation au recul du trait de côte afin de partager leurs expériences et de renforcer l'articulation des dispositifs d'action et d'accompagnement dans ce domaine;
- La Région et l'État mettront en place un réseau régional des territoires afin qu'ils partagent leurs expériences et leurs besoins sur la gestion du trait de côte par exemple en matière de recomposition spatiale, et inciter et accompagner l'élaboration, la révision et la mise en œuvre de Stratégies Locales de Gestion Intégrée du Trait de Côte (SLGiTC) par les établissements publics de coopération intercommunale littoraux;
- La Région poursuivra les actions pédagogiques, de sensibilisation et de partage d'expériences auprès des acteurs régionaux et locaux par l'intermédiaire de réunions et de visites sur le terrain en Bretagne et dans les autres régions littorales.

En matière de portage et de mise en œuvre des textes de norme supérieure :

- La Région accompagnera les EPCi littoraux compétents en matière de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) afin de faciliter la mise en œuvre des objectifs et des règles du SRADDET Bretagne en matière de gestion du trait de côte;
- L'État, en particulier au niveau départemental, portera les dispositions relatives au trait de côte de la loi Climat et Résilience auprès des collectivités et s'assurera de leur mise en œuvre effective; assurera plus particulièrement le suivi, le financement et l'accompagnement technique des cartes locales d'exposition au recul du trait de côte (financement par le Fond Vert, dispositif d'accompagnement par les services déconcentrés de l'État et les opérateurs BRGM et Cerema), et tiendra son rôle de personne publique associée dans l'évolution conséquente des documents d'urbanisme.
- En matière d'accompagnement des stratégies locales et de la recomposition spatiale :

- La Région coordonnera la mise en œuvre des projets lauréats du volet « trait de côte » de l'appel à projet FEDER Breizh Hin sur la période 2024/2027 (2 intercommunalités réunissant 8 EPCi exerçant la compétence GéMAPi et deux équipes universitaires);
- La Région et l'État accompagneront l'élaboration de stratégies locales (soutien financier pour l'Etat et projets FEDER précités pour la Région), et diffuseront en particulier les enseignements de l'AMi 2019-2023 à toutes les collectivités littorales bretonnes;
- L'État assurera la promotion des outils fonciers utiles à la recomposition spatiale mis en place par la loi, conventionnera avec les collectivités s'engageant dans des Projets Partenariaux d'Aménagement; accompagnera les premières expérimentations de relocalisation et en diffusera les enseignements; se fera le relai des dispositifs nationaux d'incitation et d'accompagnement, comme l'AMi « hôtellerie de plein air » par exemple;
- L'État contribuera à diffuser les travaux menés sur les approches sociologiques et psychocomportementales des démarches d'adaptation.

En matière de gestion souple du trait de côte et de prise en compte des enjeux de biodiversité :

- L'État, en particulier au niveau départemental, mettra en œuvre les principes de la SNGITC dans la gestion du domaine public maritime, et mènera lui-même des opérations visant à la désartificialisation et la restauration de l'estran (notamment par l'identification et la suppression d'ouvrages inutiles voire dangereux, parfois sans titre);
- La Région et l'État assureront la promotion des solutions fondées sur la nature (SFN) et soutiendront les opérations de gestion souple du trait de côte (soutien financier pour l'État) menées par les collectivités, les gestionnaires d'aires protégées, le Conservatoire du Littoral, etc.;
- L'État contribuera à mettre en œuvre le plan national de résorption des décharges littorales ;
- La Région et l'État contribueront à la diffusion des travaux menés quant à l'évolution des écosystèmes et des milieux littoraux face à l'élévation du niveau de la mer, à l'érosion côtière et aux risques côtiers.

En matière de connaissance relative à l'évolution du trait de côte :

- La Région et l'État contribueront à valoriser et faciliter l'identification et la mobilisation des données et études existantes, en particulier au service des collectivités locales ;
- L'État, en particulier au niveau départemental, soutiendra financièrement les actions d'amélioration et de partage de la connaissance sous maîtrise d'ouvrage de collectivités ;
- L'État, en particulier au niveau départemental, pourra mener des actions de développement de la connaissance, notamment en partenariat universitaire (par exemple relatives aux stocks sédimentaires).